

Règlement du Transport à la Demande (TAD)

SEPTEMBRE 2025



Avec le soutien de :



1. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1. Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par la communauté de communes Nord Est Béarn (CCNEB). Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité.

Le présent règlement d'utilisation, ainsi que les conditions générales de vente sont disponibles en consultation ou téléchargement sur le site : <https://www.cc-nordestbearn.fr>

1.2. Date d'application

Le présent règlement a été présenté et adopté par le Bureau de la communauté de communes le 8 avril 2025. Il est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

1.3. Infractions au présent règlement

Le non-respect, par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.

En cas d'infraction du présent règlement, la CCNEB ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4. Affichage

Les principales dispositions du présent Règlement sont affichées par les soins des différents opérateurs à l'intérieur de tous les véhicules de transport. Il sera également disponible au siège de la CCNEB et sur son site internet.

2. CONDITIONS DE TRANSPORT

2.1. Principe de fonctionnement du service et desserte

Le TAD mis en place par la CCNEB est un service de transport collectif qui permet de réaliser des déplacements ponctuels et de proximité, à raison de 20 trajets par mois maximum (10 A/R), dans le cadre des règles de fonctionnement habituel du service.

Ce dispositif est ouvert à tous, dès l'année de leur 11 ans (pour les enfants non accompagnés : autorisation parentale nécessaire).

Le dispositif ne permet pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail.

Le TAD mis en place est un TAD zonal limité au périmètre intercommunal. La desserte est organisée dans une zone donnée sans itinéraire défini. Trois zones ont été définies : secteur Morlaàs, secteur Lembeye, secteur Pontacq-Soumoulou-Ger. Il n'est pas prévu de desserte inter zones.

La prise en charge et la desserte se font, par secteur, au domicile ou à un arrêt défini du secteur (voir 2.1.3 et 2.1.4).

Toute autre situation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de :

Communauté de communes Nord Est Béarn

1 rue St Exupéry – BP 26 – 64160 MORLAAS

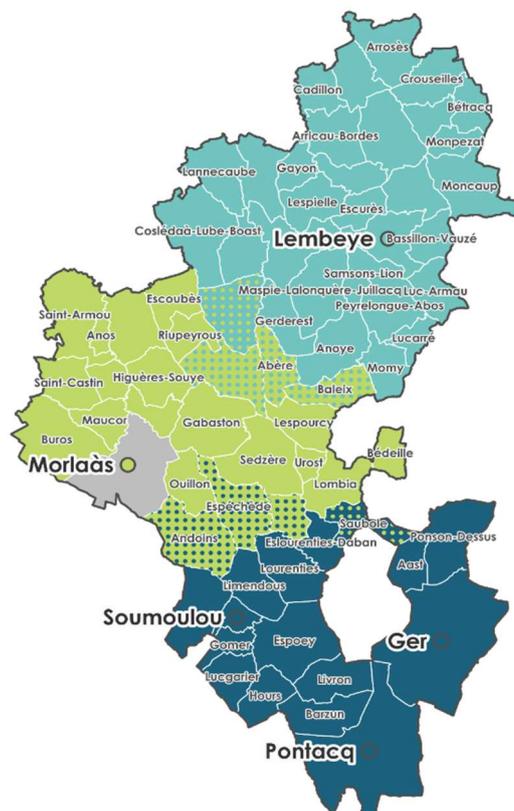
Tel : 05 59 33 46 10

Courriel : tad@cc-nordestbearn.fr

Configuration géographique du TAD en 3 secteurs

TAD zonal limité au périmètre intercommunal :

- 1 Secteur Morlaàs :**
 - Prise en charge depuis 26 communes du centre de la CCNEB
 - Saubole et Monassut-Audiracq en double zone
 - Destinations : Morlaàs ou Buros ou St Jammes
 - Pas de prise en charge à Morlaàs et Serres-Morlaàs.
- 2 Secteur Lembeye :**
 - Prise en charge depuis 34 communes du nord de la CCNEB
 - Baleix, Saint-Laurent-Bretagne et Abère en double zone
 - Destination unique Lembeye.
- 3 Secteur Pontacq / Soumoulou / Ger :**
 - Prise en charge depuis 19 communes du sud de la CCNEB
 - Andoins, Espéchede et Arrien en double zone
 - Destinations : Pontacq ou Soumoulou ou Ger



Cas particulier de Morlaàs et Serres Morlaàs – secteur 1 :

Les communes de Morlaàs et Serres Morlaàs adhèrent au Syndicat de Mobilités Pau Béarn Mobilités (SMPBM), et sont, de ce fait, desservies par des lignes régulières de transport en commun du réseau Idélis ; Elles bénéficient également d'un service de transport à la demande (« Idélis à la demande »).

La prise en charge d'usagers domiciliés sur les communes de Morlaàs et Serres Morlaàs n'est donc pas possible dans le cadre du présent service de transport à la demande.

La commune de Morlaàs étant la commune polarité du secteur 1, pourvue de tous les équipements et services, elle constitue le principal point de desserte de ce secteur (étant en dehors du ressort territorial, une autorisation de desserte de la commune de Morlaàs a été obtenue auprès du SMPBM).

2.1.1 Période et Horaire de fonctionnement du service

Le service fonctionne par journée du lundi au samedi matin de 9h à 16h30 (13h le samedi), hors jours fériés et sur réservation, selon le planning ci-dessous :

Secteur	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI
	matin	après midi	matin	après midi	matin	après midi	matin	après midi	matin	après midi	matin
Morlaàs			X	X			X	X	X	X	X
Lembeye	X	X			X	X	X	X			
Pontacq											
Soumoulou	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Ger											

D'autres périodes de fermeture pourront intervenir sur décision de la collectivité. Celles-ci feront l'objet d'une communication adaptée.

2.1.2 Véhicules de transport

Deux véhicules électriques de capacité 5 places seront mobilisés spécifiquement pour ce service.

En cas de panne ou d'indisponibilité d'un de ces véhicules dédiés au TAD (pour maintenance, réparation etc ...), des véhicules de réserve appartenant à la collectivité, de capacité au moins équivalente, seront affectés temporairement au service.

2.1.3 Points de prise en charge et dépose

La prise en charge et la dépose se font, par secteur, au domicile de l'utilisateur ou à un arrêt défini parmi les destinations et arrêts desservis(2.1.4).

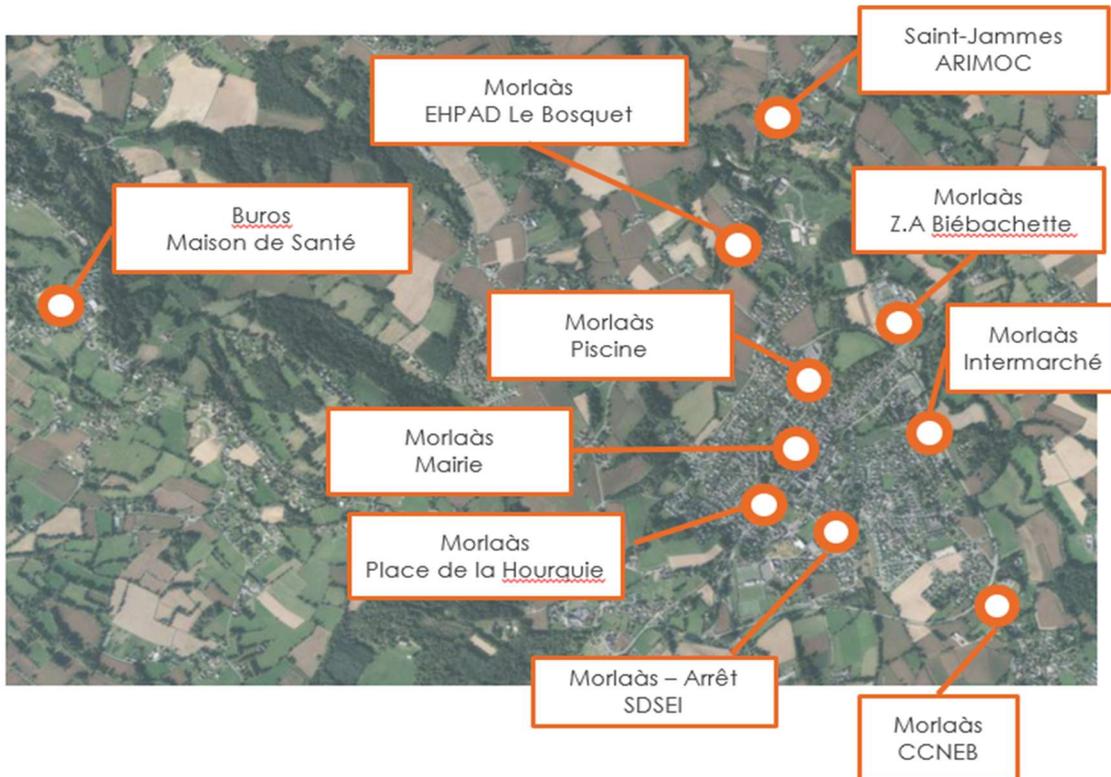
Afin d'éviter de pénaliser les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 5 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la CCNEB, informée par la Centrale, pourra sanctionner l'utilisateur, selon les modalités en annexe 2. Les retards répétés ou tout comportement inapproprié pourront également faire l'objet de sanctions.

2.1.4 Destinations desservies/Arrêts par secteur

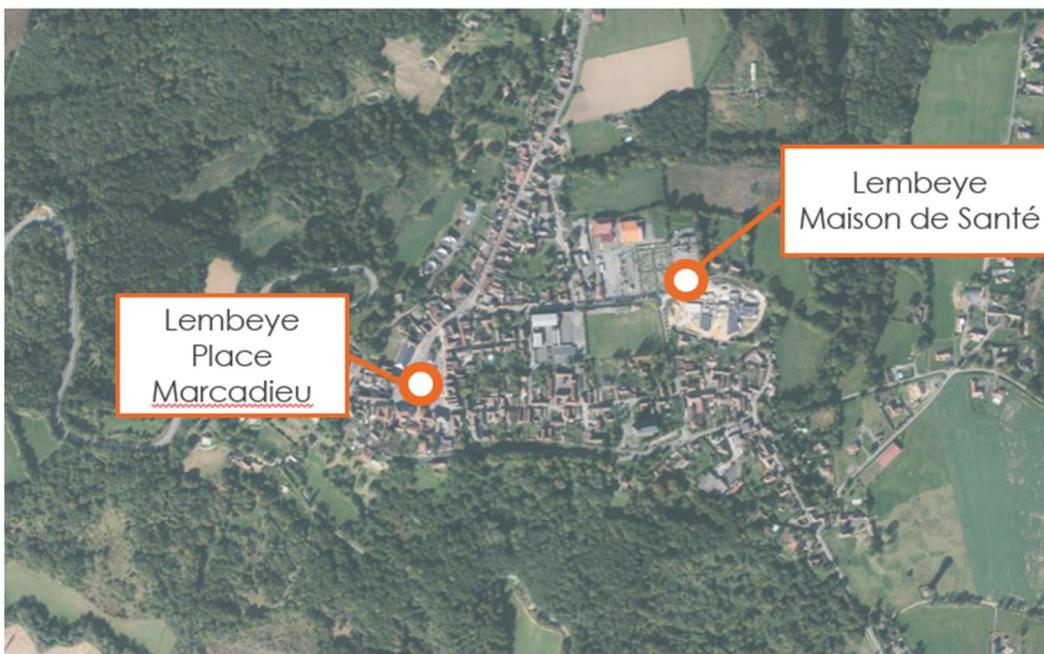
Pour le secteur 1 Morlaàs :

- Morlaàs Arrêt Place de la Hourquie, parking restaurant l'Amandier
- Morlaàs - Arrêt SDSEI, parking
- Morlaàs Arrêt Communauté de Communes / CCNEB - parking de covoirurage
- Morlaàs Arrêt Intermarché - parking
- Morlaàs Arrêt ZA Biébachette - dépose parking espaces verts
- St Jammes arrêt ARIMOC parking entrée
- Morlaàs Arrêt EHPAD Le Bosquet parking entrée
- Morlaàs Arrêt Piscine parking
- Morlaàs Arrêt Mairie, place Ste Foy, parking arrêt minute
- Buros Arrêt Maison de Santé parking



Pour le secteur 2 Lembeye :

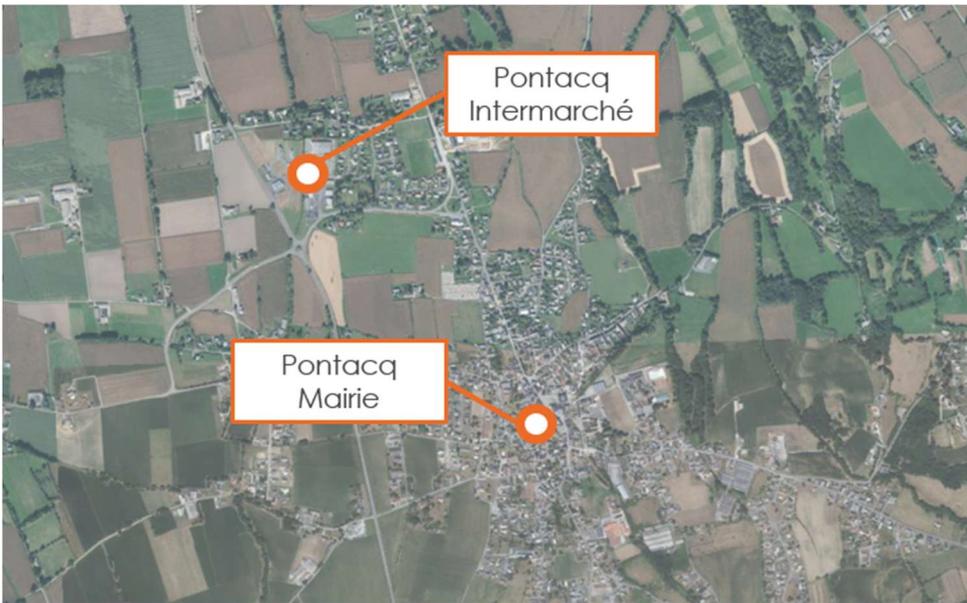
- Lembeye Arrêt Place Marcadieu - parking
- Lembeye Arrêt Maison de santé - parking
-



Pour le secteur 3 :

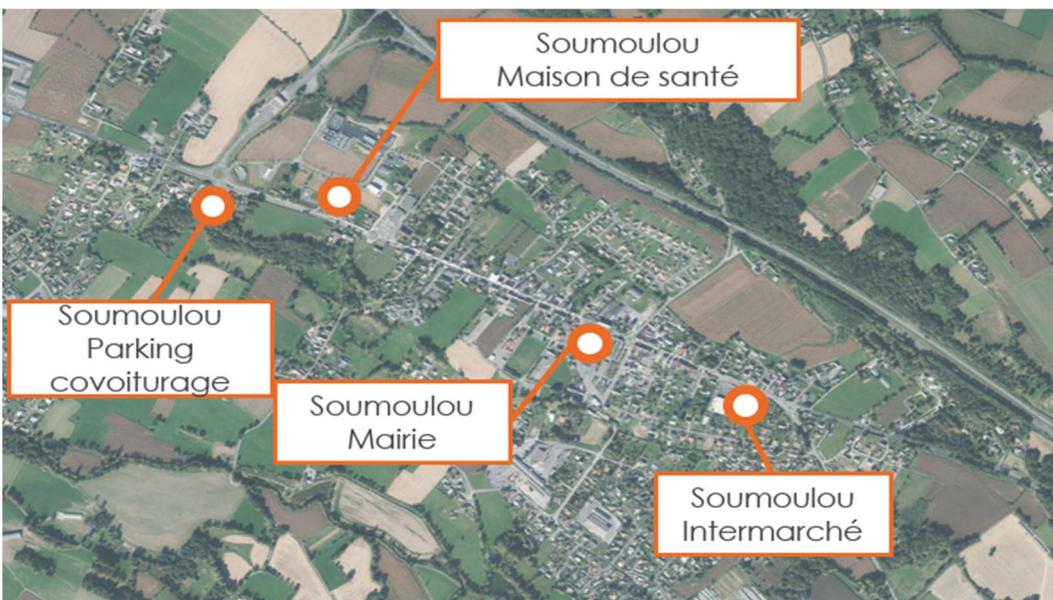
Pontacq :

- Pontacq Arrêt Intermarché parking
- Pontacq Arrêt Mairie - parking (arrêt de bus)



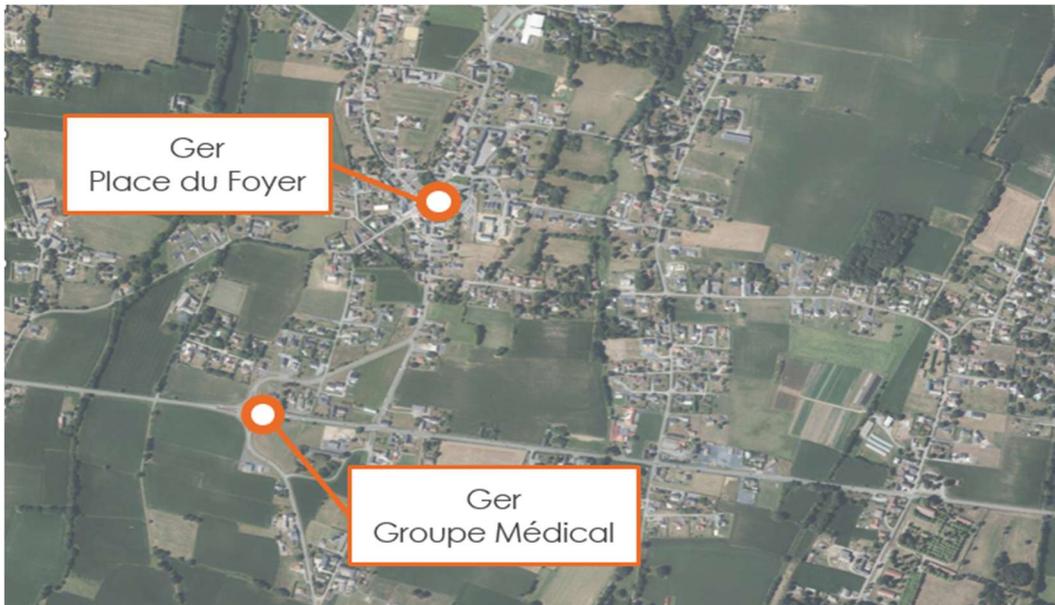
Soumoulou :

- Soumoulou Arrêt Mairie, arrêt de bus
- Soumoulou Arrêt Intermarché, parking dépose minute
- Soumoulou Arrêt Maison de Santé parking entrée
- Soumoulou Arrêt Parking covoiturage



Ger :

- Ger Arrêt Place du Foyer, parking (arrêt de bus)
- Ger Arrêt Groupe Médical, arrêt dépose minute



2.1.5 Réservation et annulation des trajets

Le service est déclenché par le client auprès de la Centrale de Réservation de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- par appel téléphonique au **0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 - Prix d'un appel local)
- ou par une demande sur le site Internet de la région Nouvelle-Aquitaine : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transport-la-demande/pyrenees-atlantiques>
- ou grâce à l'application mobile Mon TAD Nouvelle-Aquitaine.

Les réservations s'effectuent dans les 14 jours précédant le trajet et jusqu'à 48h la veille de celui-ci, dans la limite des places et horaires disponibles au jour de la réservation.

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale de réservation au plus tard la veille du déplacement, avant 17h, au 0 970 870 870.

En cas d'annulations tardives (le jour même de la réservation) répétées par un même usager celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. Cf Annexe 1 Exclusions

2.2. Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 11 ans (*on entend ici : l'année des 11ans*), non accompagné d'un adulte.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr.

L'accès à bord est **conditionné à la réservation préalable du trajet et à l'achat d'un titre de transport valide auprès du conducteur**. Les conducteurs disposeront de TPE (terminaux bancaires de paiement).

Le voyageur reste en possession de son titre, durant tout le trajet, correspondance comprise.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

2.3. Trajets et temps de parcours

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés, en fonction des demandes, par la Centrale de réservation. Le Transport à la Demande assure un service collectif et non un service de taxi. Ainsi, le groupement des courses pourrait amener à allonger la durée du trajet.

2.4. Dispositifs en cas de retard

2.4.1. Retard incombant au transporteur

si le conducteur du TAD ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, il en informe au plus vite la Centrale de réservation et les usagers (via l'application mobile), pour un retard dépassant les 5 minutes.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La Centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

2.4.2. Retard incombant à l'utilisateur

si l'utilisateur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés auprès de la Centrale, il devra en informer le responsable du TAD au sein de la CCNEB et la Centrale de réservation qui lui feront savoir si une adaptation est possible dans la mesure où cela n'impactera pas le fonctionnement général du service.

2.5. Transport des enfants de moins de 10 ans

Les enfants de moins de 10 ans devant obligatoirement voyager dans un siège adapté à leur âge, poids et morphologie, les accompagnants devront prévoir le siège auto conforme à chaque enfant concerné.

2.6. Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

- les chiens - guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le véhicule. Le transport de ces animaux est gratuit.
- les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres qui doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Un seul animal sera accepté par véhicule et par trajet.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Région, ni le transporteur, ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

2.7. Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

2.8. Bagages et objets encombrants

Les conducteurs sont en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages standards sont transportés gratuitement et doivent être signalés lors de la réservation.

Quel que soit le bagage embarqué, le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. Ni la CCNEB ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

2.8.1 Bagages standards

Sont admis à bord, par usager : un paquet ou objet peu volumineux, comme un (ou deux) cabas de course, une petite valise (type valise cabine) ou sac à dos standard, mais également un déambulateur par exemple ou encore un charriot de courses. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise ni être déposé « en vrac » au sein du véhicule.

2.8.2 Bagages encombrants

Ils ne sont pas admis à bord.

2.9. Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux usagers :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen,
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.),
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets,
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique),
- de manger ou de boire
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant,
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la CCNEB et la Région déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. Cf. Annexe 2 – Exclusions.

3. TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE

3.1. Tarification applicable

La tarification applicable, ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont présentées dans l'annexe 1 du présent document.

3.2. Achat des titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule.

3.3. Contrôle des titres

Les contrôleurs habilités par la Région Nouvelle-Aquitaine (lorsqu'il y a une correspondance avec les lignes régulières régionale) ou par les exploitants peuvent, à tout moment du trajet (véhicules, points d'arrêts), vérifier les titres de transport sur l'ensemble du réseau (lignes régulières et services scolaires).

A la demande des agents habilités, les usagers doivent présenter leur titre de transport dûment validé. Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide aux contrôleurs sera considéré en infraction. Les agents assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal et à retirer la carte le cas échéant, y compris pour les usagers scolaires. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif réduit doit pouvoir justifier de sa qualité et de son identité sur demande du personnel de contrôle habilité.

Pour les titulaires de la Carte Solidaire, les tarifs liés à cette prestation seront accordés sur présentation d'une carte d'ayant-droit.

4 Réclamations

Les réclamations doivent être adressées à la CCNEB :

Communauté de communes Nord Est Béarn

1 rue St Exupéry – BP 26 – 64160 MORLAAS

Tel : 05 59 33 46 10

Courriel : tad@cc-nordestbearn.fr

5 Données personnelles

La Communauté de Commune s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ».

Dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté de communes est responsable de différents traitements de données à caractère personnel. Elle ne cède ni ne communique vos données à caractère personnel à des tiers sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur.

La Communauté de Communes ne conserve vos données à caractère personnel que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les usagers du service disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel le concernant.

Ils peuvent à tout moment exercer ce droit en adressant leur demande à :

Commission nationale de l'Informatique et des Libertés

3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Fax : 01 53 73 22 00

Pour toute information générale, vous pouvez également consulter le site de la CNIL
<https://www.cnil.fr/>

ANNEXE 1

GAMME TARIFAIRE MAJ au 1^{er} septembre 2025

Titres de transport TAD :

Trajet	Prix
Simple	2,50 €
A/R	4,50 €
Simple (carte solidaire) https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/les-offres/la-carte-solidaire	0,40 €
Enfant de - de 4 ans et ancien combattant	GRATUIT
Correspondance ligne régulière régionale (dans les 2h)	GRATUIT

ANNEXE 2

Infractions au règlement exemples :

Problème rencontré	1 ^{er} non-respect du règlement	1er Récidive	2 ^o Récidive	3 ^o récidive
Annulation tardives répétées	Avertissement	Exclusion 1 mois	Exclusion 3 mois	Exclusion définitive
Retard de l'usager				
Etat d'ivresse				
Etat d'hygiène incommodant les autres voyageurs ou le conducteur				
Toutes règles mentionnées au point 2.9 non respectées pourront faire l'objet d'avertissement ou de suspension d'accès au service				